

Envoyé en préfecture le 07/12/2016

Reçu en préfecture le 07/12/2016

Affiché le

SLO

ID : 974-249740085-20161202-AFF11_CC021216-DE



VILLE DE
SAINT-PIERRE



TRI de Saint-Pierre / Tampon

**Programme d'Action de Prévention contre les
Inondations (PAPI)**

CONVENTION 2016 A 2021

Entre

L'État, représenté par Monsieur le Préfet de la Région Réunion

L'Europe, représentée par Monsieur le Préfet de la Région Réunion

La Région, représentée par Monsieur le Président de la Région Réunion

Et

La Communauté Intercommunale des Villes Solidaires représentée par Monsieur le Président de la CIVIS

La Communauté d'Agglomération du Sud représentée par Monsieur le Président de la CASUD

La ville de Saint-Pierre représentée par Monsieur le Sénateur-Maire de Saint-Pierre

La ville du Tampon représentée par Monsieur le Maire du Tampon

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la directive relative à l'évaluation et à la gestion des risques inondation, dite « directive inondation » adoptée en 2007 et de la mesure 8.03 du Programme Opérationnel Européen et du Contrat de Projet État/Région, pour la période 2014-2020.

Pour le territoire une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) a été élaborée et arrêtée par l'arrêté préfectoral N°2015- 001956/SG/DRCTCV/BCLU du 16 octobre 2015.

La SLGRI établie en fonction du diagnostic territorial approfondis du territoire a permis de qualifier les aléas et les risques et fixer les objectifs et les actions prioritaires inscrites dans le programme d'action.

Le projet de PAPI contient le diagnostic approfondi du territoire, les objectifs de la stratégie locale et les actions prioritaires inscrites dans le programme d'action de la SLGRI et réalisables dans le cadre du PGRI 2016-2021.

ARTICLE 1 – Périmètre du programme :

Le présent PAPI porte sur l'ensemble du périmètre du Territoire à Risques Important (TRI) de Saint-Pierre / Tampon arrêté par décision préfectorale n°2015-00088/SG/DRCTV/BCLU du 23 janvier 2015.

Le TRI recouvre deux communes, le Tampon (72 000 habitants) et Saint-Pierre (81 244 habitants – sources INSEE, Janvier 2014). Le secteur, d'une superficie d'environ 139 km², est traversé par trois grandes ravines parallèles d'orientation Nord-Est, Sud-Ouest (Ravine des Cabris, Rivière d'Abord et Ravine Blanche).

ARTICLE 2 – Durée de la convention :

La présente convention concerne la période 2016-2021. La programmation d'actions de prévention des inondations s'échelonne de la date de signature de la convention au 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 – Cadre juridique

Les principaux textes applicables dans le cadre de la convention sont rappelés ci-après :

- la directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion du risque inondation
- le code de l'environnement
- le cahier des charges relatif à la labellisation des PAPI

ARTICLE 4 – Objectifs du projet de prévention des inondations

En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs cosignataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en oeuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'action décrit ci-après.

La Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) arrêtée a défini un plan d'action construit autour de 7 objectifs déclinés en actions et sous actions associées.

N°Objectif	Intitulé objectif	Nombre d'action	Nombre de sous action
1	Définir une gouvernance adaptée au territoire	2	0
2	Caractériser le fonctionnement hydraulique de la planèze, notamment sur les phénomènes d'infiltration	1	5
3	Analyser et proposer une démarche de réduction de la vulnérabilité des enjeux des quartiers isolés et de ceux qui concentrent le plus d'enjeux impactés dès un événement d'occurrence fréquente	2	7
4	Étudier et réaliser les aménagements de réduction de l'aléa pour les enjeux impactés dès les crues fréquentes	1	8
5	Mettre en place une organisation et des procédures de suivi et d'entretien des aménagements existants	2	0
6	Développer la connaissance du risque inondation	5	4
7	Concilier l'aménagement futur avec les aléas	3	6
TOTAL		16	30

Par la mise en oeuvre des actions de ce programme d'action, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

ARTICLE 5 – Contenu du programme :

Le programme d'actions précise les mesures à mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs fixés par la stratégie locale élaborée.

Il a été organisé selon les 8 axes suivants :

1. La gouvernance
2. L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
3. La surveillance, la prévision des crues et des inondations
4. L'alerte et la gestion de crise
5. La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
6. Les actions de réductions de la vulnérabilité des personnes et des biens
7. Le ralentissement des écoulements
8. La gestion des ouvrages de protection hydraulique

Chaque action fait l'objet d'une fiche rappelant les enjeux, les bénéfices attendus globaux, les conditions de sa mise en oeuvre et le niveau de contribution de l'action vis-à-vis des indicateurs.

Le programme d'action est décrit dans les fiches actions jointes en annexe II qui précisent les maîtres d'ouvrages respectifs, les plans de financement prévisionnels et l'échéancier prévisionnel des études et des travaux.

ARTICLE 6 – Montant et échéancier prévisionnel du programme

Le coût prévisionnel du projet est estimé à **33.4 M€** sur l'ensemble de la période 2016-2021 avec une répartition des coûts ci-après.

- Gouvernance du PAPI : 9 000€
- Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque : 322 000 €
- Surveillance / Prévision des crues et des inondations : 90 000 €
- Alerte et gestion de crise : 40 000€
- Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme : 80 000 €
- Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens : 31 830 000 €
- Ralentissement des écoulements : 150 000 à 300 000€/an
- Gestion des ouvrages de protection hydraulique : 250 000 €

L'échéancier prévisionnel des dépenses est le suivant:

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Montant	2,7 M€	5,2 M€	7,2 M€	9,8 M€	4,1 M€	4,4 M€	33.4 M€

ARTICLE 7 – Décision de mise en place de financement :

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues dans la présente convention sont prises par chacun des partenaires (Europe, État, Région, Collectivités) dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

La sélection des opérations et les versements des subventions seront conformes :

- aux critères d'éligibilité à la mesure 8.03 Programme de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) : actions de prévision, prévention et protection du POE 2014-2020
- à l'instruction gouvernementale du 14 janvier 2015, en cas de subvention au titre du FRPRNM d'une action

ARTICLE 8 – Coordination, programmation et évaluation :

Un comité de pilotage composé de représentants des financeurs et des maîtres d'ouvrages est chargé de s'assurer de l'avancement des différentes composantes du PAPI. Il veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il approuve les indicateurs à mettre en place qui permettront d'apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé

des décisions de financement prises. Le comité de pilotage est co-présidé par les partenaires dans la cadre de la gouvernance définie par l'action A1. Il se réunit au moins une fois par an.

Les parties signataires de la présente convention coordonnent leur action au sein de ce comité.

ARTICLE 9 – Animation et mise en œuvre de la présente convention :

L'animation de la présente convention sera assurée par un comité technique composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrage et de l'État. Son secrétariat sera assuré par la DEAL jusqu'à désignation de l'entité dans le cadre de l'action A2.

Le comité technique se réunit au moins deux fois par an. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'action, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Un représentant de chaque partie signataire de la présente convention sera chargé de présenter l'avancement des actions.

ARTICLE 10 – Concertation :

La mise au point et la réalisation des actions définies au programme font l'objet d'une concertation avec les parties prenantes concernées et notamment les collectivités, les administrations, les associations. Les modalités de concertation comportent au moins une réunion publique de présentation du projet, en amont des procédures réglementaires.

Dans le cadre de l'élaboration du PAPI complet, la concertation s'est appuyée sur un comité de pilotage et sur un comité technique. Le comité de pilotage est commun à celui de la SLGRI et regroupe l'ensemble des parties prenantes signataires. Le comité technique composé des personnels techniques des parties prenantes s'est réuni pour définir les objectifs et arrêter le plan d'action du PAPI.

A l'avenir, dans la mise en œuvre des actions, la concertation déjà mise en place dans la phase d'élaboration se prolongera dans le cadre du Comité de pilotage (COPI) du PAPI, ainsi que du Comité Technique (COTECH). Ces deux instances définies précisément dans le cadre des actions A1 et A2 s'appuieront sur les instances déjà mises en place antérieurement.

ARTICLE 11 – Révision de la convention :

La convention pourra faire l'objet de révisions sous la forme d'avenants, notamment pour permettre :

- une ou des modifications du programme d'action initialement arrêté,
- une ou des modifications de la répartition des financements initialement arrêtée,
- l'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions,
- l'intégration d'actions complémentaires au programme
- la prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives.

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant. Son opportunité sera discutée au sein du comité technique et présentée au comité de pilotage, qui décide des suites à donner.

TRI de Saint-Pierre / Tampon

Convention du Programme d'Action de Prévention contre les Inondations (PAPI)

ARTICLE 12– Résiliation de la convention :

La résiliation de la convention peut intervenir faute d'accord entre les différentes parties. Dans ce cas, la demande de résiliation sera accompagnée d'un exposé des motifs et fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires.

La décision de résiliation qui aura la forme d'un avenant précisera, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations ayant connu un commencement d'exécution.

Article 13 – Litiges

En cas de litige sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Article 14 - Liste des annexes à la Convention

Annexe 1 : Périmètre du PAPI

Annexe 2 : Liste des actions du PAPI avec maître d'ouvrage

Annexe 3 : Fiches actions du PAPI

Saint-Denis, le

Monsieur le Président de la CIVIS,

Monsieur le Président de la CASUD,

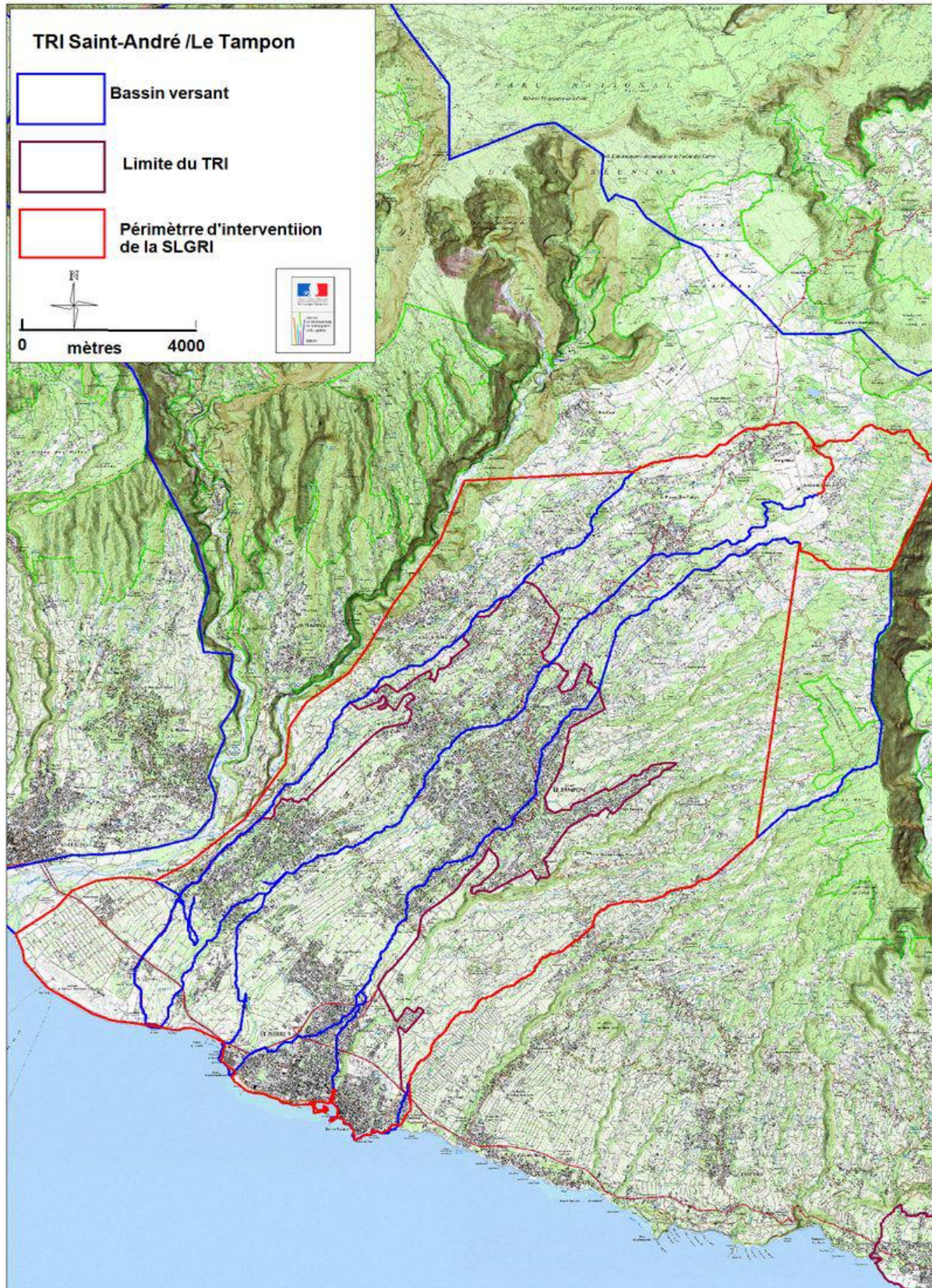
Monsieur le Maire du Tampon

Monsieur le Maire de Sainte-Pierre

Monsieur le Préfet de la Réunion,

**Monsieur le Président de la Région
Réunion,**

ANNEXE 1 PERIMETRE DU PAPI



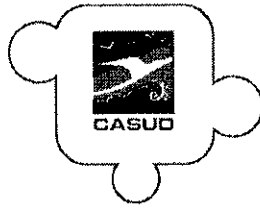
ANNEXE 2 LISTE DES FICHES ACTIONS

N PAPI	N° SLGRI	Actions	MOU PILOTE	Montant (k€)
Gouvernance				
0.1	A1 et A2	<ul style="list-style-type: none"> • Définir les modalités de fonctionnement, de représentabilité et de gestion du comité de pilotage • Définir les modalités de validation et de gestion de la SLGRI Définir une organisation pour : <ul style="list-style-type: none"> • Piloter la mise en place et la réalisation des actions, • Gérer les crédits alloués à la réalisation des actions, • Organiser les COPIL et assurer leur animation. 	Communes	9 k€ (2016) + 20% ETP/an
L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque				
1.1	E 1	Mettre en place une information pour renforcer la conscience du risque sur le terrain par la mise en place de signalisation pour : <ul style="list-style-type: none"> • Matérialiser les laisses de crue (poses de repères de crue) • Identifier les axes d'écoulement secondaire. 	CIVIS et CASud	295
1.2	E5	<ul style="list-style-type: none"> • Communiquer largement sur les risques et les modalités de prévention. • Sensibiliser la population à la prévention du risque inondation en utilisant différents vecteurs de communication 	Communes	27
La surveillance, la prévision des crues et des inondations				
2.1	C1.3	1- Instrumenter la Ravine des Cabris et la Ravine Blanche avec des limnigraphes et maintenir les sites	Etat (CVH)	30
		2- Mettre en place un comité technique et scientifique pour définir les modalités de caractérisation de l'infiltration sur la Planèze	Saint- Pierre ou CIVIS	A définir (6k€/an)
	C1.5	3- Compléter l'instrumentation pour préciser les capacités d'infiltration des vasques et ouvrages existants Réaliser une étude relative à la production d'une fiche de gestion de l'information hydraulique et des alertes hydrauliques	Saint-Pierre	30 Saint- Pierre 30 Tampon
	C1.1	5- Densifier temporairement le réseau de stations pluviométriques de la Plaine des Cafres, développer la connaissance relative aux capacités d'infiltration	Le Tampon Saint Pierre associé	35
	C1.2	5- Densifier le réseau pérenne de stations pluviométrique	Le Tampon	87
	C1.4	6- Caractériser l'infiltration de la planèze à partir des mesures réalisées	Le Tampon	150
L'alerte et la gestion de crise				
3.1	B4.2	Prendre en compte les crues fréquentes, moyennes et exceptionnelles dans les DICRIM, les PCS, et les plans particuliers (PPMS des établissements scolaires, industriel et Etude de dangers ...) en adaptant les plans d'évacuation. Développer une prise en compte du risque d'inondation indépendamment du plan cyclone	Communes	120

TRI de Saint-Pierre / Tampon
Convention du Programme d'Action de Prévention contre les Inondations (PAPI)

N PAPI	N° SLGRI	Actions	MOU PILOTE	Montant (k€)
La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme				
4.1	B4.1 B4.3	Réviser et faire aboutir les PPRI en tenant compte des connaissances nouvelles	Etat	80
Réductions de la vulnérabilité des personnes et des biens				
5.1	B1 et C2.1	Etude de vulnérabilité pilote sur le quartier ANRU de Bois d'Olives	Etat	50
5.2	D1.4	Réaliser une étude hydraulique concernant le secteur NPRU2 « Bois d'Olives » et propositions d'aménagement	Saint-Pierre	100
5.3	B1 et C2.1	Etude de vulnérabilité : Quartiers Concession (montant intégré dans 5.4) et Ravine Blanche Amont RN	Saint-Pierre	85
		Etude de vulnérabilité : Quartiers Ravine des Cabris et Ravine Blanche	Le Tampon	115
5.4	D1.1	Ralentissement des écoulements au niveau du quartier de Bel-Air (Tampon)	Le Tampon	540
		Etudier puis réaliser une solution pour gérer les débits de la Ravine Concession arrivant sur le quartier de la Lignes Paradis y compris étude de vulnérabilité du quartier (75 k€)	Saint-Pierre	6 500
5.5	D1.2	Répartir les débits dans le bras principal et le bras mort de la Rivière d'Abord afin de supprimer l'aléa inondation sur Bassin Plat (1er temps phases 1 et 2)	Saint-Pierre	8 000
5.6	D1.6 et B2	Limiter les débordements de la Ravine Don Juan	Le Tampon	1275
5.7	C2.2	Résorber les radiers sensibles identifiés	Le Tampon	3325
5.8		Supprimer les débordements Ravine Trois Mares	Le Tampon	2115
5.9 Gérer les débordements de Bras d'Antoine et Ravine des Cabris				
5.10				
5.9.1		Supprimer les débordements rue Edmond Rostand	Le Tampon	1100
5.9.2		Supprimer les débordements rue Raphael Babet	Le Tampon	200
5.9.3	D1.8	Limiter les débordements de la Ravine des Cabris	Le Tampon	1390
5.9.4	D1.3	Limiter les débordements de la Ravine du Bras d'Antoine liés aux verrous hydrauliques formés par les ouvrages de traversés ou à la capacité insuffisante du lit mineur (Caféiers, RD27, rue Léo Ferré)	Le Tampon	1820
5.9.5	D1.8	Limiter les débordements de la Ravine des Cabris liés à la capacité insuffisante du lit mineur et limiter l'érosion du lit	Saint Pierre	1200
5.10	D1.5	Redimensionner le lit de la Ravine Blanche ainsi que les ouvrages du secteur en aval - Front de mer	Saint Pierre	3 700
5.11		Supprimer les débordements chemin Clemencien Payet	Le Tampon	315
Ralentissement des écoulements				
6.1	B5	Mettre en place un suivi et un contrôle des actions de prévention mises en œuvre et inscrites au Schéma Directeur des Eaux Pluviales dans les zones urbanisées et dans les zones agricoles	Communes	150 à 300/ an
La gestion des ouvrages de protection hydrauliques				
7.1	B3 et D2	Développer et professionnaliser le suivi de l'entretien des ouvrages :	Gestionnaire de l'ouvrage	250

Annexe 3 : Fiches actions du PAPI



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2016**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

AFFAIRE N° 11-20161202

**APPROBATION DE LA CONVENTION DU PROGRAMME
D'ACTIONS DE PREVENTION CONTRE LES INONDATIONS
(PAPI)**

L'an deux mille seize, le deux du mois de décembre à neuf heures quarante-cinq minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^{ème} km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON.

NOTA :

*Nombre de conseillers
en exercice : 48*

*Présents : 36
Absents représentés : 9
Absents : 3*

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

André THIEN AH KOON, Jacquet HOARAU, Bernard PAYET, Pierre ROBERT, Marie-Noëlle DEURVEILHER PAYET, Jacqueline FRUTEAU BOYER, Albert GASTRIN, José PAYET, Monique BENARD DESLAIS, Mimose DIJOUX RIVIERE, Daniel MAUNIER, Laurence MONDON, Rito MOREL, Marie-France RIVIERE, François ROUSSETY, Catherine TURPIN, Denise BOUTET TSANG CHUN SZE, José CLAIN, Jessica SELLIER.

Colette FONTAINE, Paulet PAYET

- Commune de Saint-Joseph -

Patrick LEBRETON, Inelda BAUSSILON, Harry MUSSARD, Blanche-Reine JAVELLE, Jean-Daniel LEBON, Marie-Jo LEBON, Rose-Andrée MUSSARD, Axel VIENNE, Raymonde VIENNE.

Alin GUEZELLO, François RIVIERE.

- Commune de L'Entre-Deux -

Bachil VALY, Isabelle GROSSET PARIS

- Commune de Saint-Philippe -

Olivier RIVIERE, Clarita TURPIN

REPRESENTES-PROCURATION

- Commune du Tampon -

Emmanuelle HOARAU (*représentée par Jessica SELLIER*).

Jean-Jacques VLODY (*Représenté par Colette FONTAINE*), Béatrice MOREL-CARRERE (*Représentée par Paulet PAYET*).

- Commune de Saint-Joseph -

Gilberte GERARD (*représentée par Rose-Andrée MUSSARD*), Christian LANDRY (*représenté par Inelda BAUSSILLON*), Marie-Andrée LEJOYEUX (*représentée par Blanche Reine JAVELLE*), Henri-Claude YEBO (*représenté par Axel VIENNE*)

Priscilla PAYET (*représentée par François RIVIERE*)

- Commune de L'Entre-Deux -

André DUPREY (*représenté par Bachil VALY*).

ETAIENT ABSENTS

- Commune de Saint-Joseph -

Henri-Claude HUET, Harry-Claude MOREL.

Harry MALET.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 11-20161202**APPROBATION DE LA CONVENTION DU PROGRAMME D'ACTION DE PREVENTION
CONTRE LES INONDATIONS AUX PHENOMENES D'INONDATIONS (PAPI)****Note de synthèse**

Le Président informe l'Assemblée que dans le cadre de la Directive Inondation du 23 octobre 2007, la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) pour le Territoire à Risques Importants (TRI) de Saint-Pierre/Le Tampon a été élaboré et arrêtée par arrêté préfectoral n° 2015-001956/DRCTCV/BCLU du 16 octobre 2015.

La SLGRI établie en fonction du diagnostic approfondi du territoire, a permis de qualifier les aléas et les risques et de fixer les objectifs et les actions prioritaires inscrites dans le programme d'action.

Le Programme d'Action de Prévention contre les Inondations est la traduction du SLGRI. Il contient ainsi le diagnostic approfondi du territoire, les objectifs de la stratégie locale et les actions prioritaires inscrites dans le programme d'action de la SLGRI et réalisables dans le cadre du PGRI 2016-2021.

Le Programme d'Action est organisé selon les 8 axes suivants :

- . La gouvernance,
- . L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque,
- . La surveillance, la prévision des crues et des inondations,
- . L'alerte et la gestion de crise,
- . La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme,
- . Les actions de réductions de la vulnérabilité des personnes et des biens,
- . Le ralentissement des écoulements,
- . La gestion des ouvrages de protection hydraulique.

Le montant total prévisionnel du programme pour la période 2016-2021 est estimé à 33,4 M€. Ce cout global se répartit selon les différents axes stratégiques et actions du programme de la manière suivante :

- . Gouvernance du PAPI : 9 000 €,
- . Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque : 322 000 €,
- . Surveillance / Prévision des crues et des inondations : 90 000 €,
- . Alerte et gestion de crise : 40 000 €,
- . Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme : 80 000 €,

- . Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens : 31 830 000 €,
- . Ralentissement des écoulements : 150 000 à 300 000 €/an,
- . Gestion des ouvrages de protection hydraulique : 250 000 €.

La mise en œuvre de ces actions passe par l'établissement d'une convention entre les partenaires financiers du PAPI, à savoir, l'Etat, l'Europe, la Région Réunion, les communes du Tampon et de Saint-Pierre, la CIVIS et la CASUD, et a pour objet de rappeler le contenu du programme, la durée, les maîtrises d'ouvrages, les modalités de financement et les clés de répartition des dépenses.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- . D'approuver la convention annexée à la présente délibération,
- . D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve la convention annexée à la présente délibération,**
- **Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 45

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président de la CASUD

André THIEN AH KOON

